

donne le caractère de la publicité dans un mémoire publié au nom de son siège ; et, sous la lumière de cette publicité, en présence de faits qu'on ne peut plus nier, la Cour des comptes rend un arrêt portant « que le procureur général se retirera immédiatement devant le seigneur roi pour lui faire connaître la situation actuelle de la ville de Lyon. » En 1770, la sénéchaussée lance un autre mémoire contre le Consulat. En 1778, une commission de notables formée en vertu d'un arrêt du conseil, sous les réclamations presque menaçantes du commerce contre les nouveaux droits de rève et foraine, s'exprime en termes si vifs que la cour effrayée de ce bruit, dans une ville ordinairement silencieuse, casse la commission. L'avocat Guillin de Pougelon, ex-échevin, qui en était l'un des membres les plus influents, reçut l'injonction de ne plus s'occuper des affaires de la ville. En 1789, c'est M. Millanois qui, réfutant la prétention du Consulat d'être le représentant de droit de la ville aux états-généraux, met de nouveau en avant les mêmes accusations. M. Péricaud peut donc voir que je ne les ai pas inventées, ces accusations, et que je les ai entendues de bouches qui, certes, ne sont pas méprisables.

Mais, je le répète, en signalant les vices de l'administration consulaire, je n'ai cessé de respecter les personnes et je ne m'en suis pris qu'à leur impuissance. M. Peysson de Bacot, dont j'ai cité le mémoire, dit lui-même, que tout était conduit par une influence tyrannique et occulte dont les échevins n'étaient que les instruments passifs et aveugles ; c'est à cette pression qu'il attribue les comptes exorbitants réglés sans leur avis, les pensions et gratifications données sans nécessité, les emprunts pour des acquisitions onéreuses, les bénéfices exercés sur ces emprunts, les remboursements de dettes à bas prix, remplacés par des parties prises à gros intérêts, les fausses spéculations entreprises par des motifs personnels, les administrateurs ignorant le secret de la régie, des pièces mystérieuses cachant le véritable emploi des deniers communaux. Voilà pourquoi les réclamations de quelques honnêtes gens, plus courageux que les autres, avortent sans cesse. Citons-en un exemple : La cour impose, en 1775, au Consulat de Lyon, un bail de ses octrois inférieur d'une somme importante aux offres qui étaient faites à la ville ; quatre échevins, MM. Rast, Nohac, Munet et Brac, refusent de signer, consignent leur opposition au procès-verbal des délibérations consulaires, et en font imprimer les motifs. Un ordre du Roi, qualifia d'indécente la protestation des quatre échevins, supprima la protestation imprimée et enjoignit la signature du bail. L'année suivante, M. Brac fut exilé de la ville avec l'ex-échevin de Pougelon, son beau-frère.

J'ai dit que cet enchaînement d'abus qui descendait du pouvoir central aux pouvoirs subordonnés et locaux, ce mélange d'arbitraire et d'anarchie, de violence et de faiblesse qui constituait